



Madame Kathleen Rossier Moll
Tsandoute 9
1976 Erde



Monsieur Charles-Albert Putallaz
Rte du Derborence 12
1976 Aven

Monsieur Jean-Daniel Vergères
Rue du Collège 28
1964 Conthey

Date 2 juillet 2024

Question écrite N° 2024.05.118 concernant Réglementation de l'eau (18.05.2024)

Madame la Députée,
Monsieur le Député,
Monsieur le Député-suppléant,

Votre question écrite citée en marge a retenu toute notre attention et en accord avec le Conseil d'Etat, nous pouvons y répondre comme suit.

Quel est le délai imparti accordé aux communes pour la mise en oeuvre desdits règlements ?

Le délai imparti aux communes court jusqu'à fin 2024 pour la modification des taxes et/ou des règlements ainsi que pour la comptabilisation des résultats dans un fonds à financement spécial.

Quels sont les moyens mis en oeuvre par le Canton pour accompagner les communes dans ce processus d'élaboration des règlements ?

En 2021, le Service de l'environnement en collaboration avec le Service des affaires intérieures et communales ont élaboré une directive « Fixation des taxes sur les eaux à évacuer » ainsi qu'un « règlement-type communal » à l'attention des communes. Ces outils doivent aider les communes à rédiger leur règlement des eaux à évacuer d'une manière simple et dans un but précis. Ces documents prennent en considération les dernières jurisprudences en la matière et dont la procédure et les principes ont été approuvés par le surveillant des prix.

Combien de règlements communaux ont été homologués par le Conseil d'Etat à ce jour ?

Toutes les communes valaisannes ont un règlement homologué par le Conseil d'Etat.
Toutes les communes ayant reçu un courrier de la part des Services du canton ont entrepris ou se sont engagées à entreprendre des démarches afin de respecter les dispositions légales.

Aujourd'hui :

- Deux règlements sont en voie d'homologation par le Conseil d'Etat.
- Six règlements sont en cours d'élaboration avec l'assistance d'experts externes.
- Une commune a demandé une prolongation de délai jusqu'à fin 2026.
- Les autres communes ont pris les mesures afin de résorber les déficits relatifs aux financements spéciaux.



Y aurait-il des conséquences pour les communes qui ne respecteraient pas l'application de la législation fédérale et cantonale en matière financière et de protection des eaux ?

Le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance sur l'application de la législation fédérale et cantonale en matière financière et de protection des eaux. Ce dernier pourrait par substitution ouvrir une procédure de haute surveillance et imposer les démarches à suivre, voir même les taxes à facturer par les communes.

Dans l'espoir d'avoir répondu à votre attente, nous vous prions de croire, Madame la Députée, Monsieur le Député, Monsieur le Député-suppléant à l'assurance de nos sentiments distingués.



Frédéric Favre
Conseiller d'Etat

Signature apposée. À votre demande, nous vous transmettrons une version originale signée.

Copie à Présidente du Grand Conseil
Service parlementaire